

Le secrétaire général

Décision du 26 septembre 2019
portant délégation de signature
NOR : **JUST1927612S**

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment les articles R. 732-1 et R. 732-2 tel que modifié par le décret n° 2018-1159 du 14 décembre 2018 pris pour l'application de la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie et portant diverses dispositions relatives à la lutte contre l'immigration irrégulière et au traitement de la demande d'asile ;

Décide

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée à Mmes Justine CHASSAGNE, Camille CHIRAC, Claire DA SILVA, Yvane GOURDÈS, Sophie GUTIERREZ, Amina HALILOVIC, Linda KHODRI, Elise LAFON, Mathilde MACQUIGNEAU, Catherine MARIN, Flora ONTENIENTE, Claire PIACIBELLO, Patricia PIERSON, Camille PORTES, Elisabeth SCHMITZ, et à MM. Julien BELZUNG, François DEPOULON, Amaury FERNANDEZ, Faïssal GUÉDICH, chefs de chambre, à Mme Paquita GEA, chef du service des ordonnances et à M. Éric HATOT, adjoint dans ce même service, pour signer, au nom du secrétaire général, l'attestation de fin de mission (AFM) délivrée à l'avocat choisi ou désigné pour assister une ou plusieurs personnes bénéficiaires de l'aide juridictionnelle.

Délégation est accordée dans les mêmes conditions à Mmes Marion LE GUERN et Émilie DERPION, cheffes de chambre par intérim.

Article 2 : La précédente décision du 4 septembre 2019 portant délégation de signature est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait à Montreuil, le 26 septembre 2019

